

N° 162 Taxe locale

d'équipement - délibération sur une convention

Le Conseil -

vu sa délibération précédente n° 151, par laquelle le taux de la taxe locale d'équipement a été fixé à trois pour cent.

vu la correspondance avec l'Autorité de Tutelle.

vu le dossier des engagements des propriétaires riverains du chemin de Blancher Vignes, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches.

manifeste le désir de maintenir le principe des participations acceptées en leur temps par les constructeurs, principe qui a conditionné l'exécution des travaux par la commune pour le compte de ces constructeurs.

Si les conventions relatives à ces participations devaient être annulées, le Conseil fait ressortir le côté immoral de la situation imposée à la commune, comme discrimination entre les divers signataires de conventions approuvées.

19. Sous le secteur viabilisé des Blancher Vignes, il est stipulé que les participants demeurent aux riverains et qu'ils ont de deux sortes: une participation aux frais de viabilité du secteur consentie par tous les riverains (propriétaires anciens et constructeurs nouveaux), et une seconde participation fixe de 1000<sup>F</sup> destinée à compenser les frais d'équipement généraux, acceptée par les nouveaux constructeurs. Concernant cette dernière participation, trois conventions restent à passer avec H. H. Remy 1<sup>er</sup> lot, VIGNARD et EHRENFELD, constructeurs et riverains situés en deux tranches.

1<sup>ère</sup> tranche: Du fait de l'institution de la taxe locale d'équipement, les différences suivantes se révèlent:

Des constructeurs vont donc payer la taxe locale d'équipement (EHRENFELD - pas de permis de construire à ce jour). D'autres réclament leurs participations en annuités d'après les conventions passées (permis délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1968, pour certains seulement) - BETTATI ROMAIN, DESREUX, LACAUT-LAVESURE, Remy 1<sup>er</sup> lot.

~~avis de coll. locaux et financer~~  
~~2<sup>ème</sup> tranche~~  
~~voir plan, notes~~  
~~copie de H. H.~~  
~~1969, le 6/10/69~~  
~~pour les lots~~